

RÈGLEMENT CA28 0088

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026)

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES -----	3
CHAPITRE II	
TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN -----	4
CHAPITRE III	
ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS -----	6
CHAPITRE IV	
ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS -----	13
SECTION I -----	13
BIBLIOTHÈQUES -----	13
SECTION II -----	15
LOCATION DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS -----	15
SECTION III -----	15
CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION -----	15
SECTION IV -----	16
PISCINES -----	16
SECTION V -----	17
COURS / ATELIERS -----	17
SECTION VI -----	17
GRATUITÉS -----	17

CHAPITRE V

PERMIS, STATIONNEMENT, DOCUMENTS ET BIENS DE L'ARRONDISSEMENT -----	18
---	----

SECTION I ----- 18

PERMIS ET LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT -----	18
---	----

SECTION II ----- 18

STATIONNEMENT SUR RUE ET AUTRES ESPACES DE STATIONNEMENT -----	18
--	----

SECTION III ----- 19

DOCUMENTS-----	19
----------------	----

SECTION IV ----- 19

BIENS-----	19
------------	----

CHAPITRE VI

SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE -----	19
-------------------------------------	----

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES -----	21
----------------------------	----

RÈGLEMENT CA28 0088

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2026)

CONSIDÉRANT l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q., c. C-11.4) ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 26 novembre 2025 ;

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indications contraires, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sont exigibles et doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement.

Les tarifs prévus au chapitre IV incluent la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

DÉFINITIONS

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Enfant :	Toute personne physique âgée de 0-12 ans ;
Jeunesse :	Toute personne physique âgée de 13 à 17 ans ;
Adulte :	Toute personne physique âgée de 18 à 54 ans ;
Personne aînée	Toute personne physique âgée de 55 ans et plus (pour la culture, sports et loisirs) Toute personne physique âgée de 65 ans et plus (pour le Réseau des bibliothèques de Montréal)
Organisme reconnu :	Organisme ou association (local, supralocal ou externe) reconnus selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement en vigueur ;
Résident :	Toute personne qui demeure dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal et qui peut fournir une preuve de résidence ;

Non-résident : Toute personne qui ne demeure pas dans l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ;

Ville : Ville de Montréal.

CHAPITRE II TRAVAUX RELATIFS AU DOMAINE PUBLIC OU AU MOBILIER URBAIN

ENTRÉES CHARRETIÈRES

3. Pour une demande de construction ou de modification d'une entrée charretière par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande, des frais non-remboursable de : 75,00 \$ (N/T) ;
- b. Pour des travaux au niveau d'un trottoir ou une bordure en béton, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 % ;

La portion du trottoir touchée doit être refaite à neuf ;

Ces frais incluent la réfection de la chaussée et du côté du cours d'eau, le cas échéant.

DÉPLACEMENT DU MOBILIER URBAIN

4. Pour tout déplacement d'un puisard de trottoir ou d'un lampadaire, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Pour toute installation, déplacement ou modification au réseau électrique, le coût réel des travaux sera perçu plus des frais administratifs de 15 %.

Les frais incluent la réfection du terrain et de la chaussée tels qu'existants avant les travaux.

Les travaux seront effectués par un entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

COLLECTE DES MATÉRIAUX

5. Pour la disposition des matériaux non acceptés (voir annexe A) dans la collecte des objets encombrants, il sera perçu :

- a. Dépôt au site de dépôt municipal, après la 2^e demande : 11,80 \$ / m³ (min 25 \$) ;

COLLECTE DES BRANCHES D'ARBRES

6. Pour la collecte des branches d'arbres effectuée exclusivement pendant les périodes du 15 avril au 15 juin et du 15 août au 15 octobre il sera perçu :

- a. pour la collecte : 2,90 \$ / m³ (N/T) ;
- b. pour le déplacement : 59,00 \$ (N/T).

DISTRIBUTION ET RÉCUPÉRATION DES BACS

7. Pour la distribution et récupération des bacs, il sera perçu :

- a. Pour la livraison de tout type de bac 35,00 \$;
- b. Pour la récupération de tout type de bac 35,00 \$.

BORNES-FONTAINES

8. Sur autorisation préalable de l'arrondissement, une personne, un entrepreneur ou une firme spécialisée pourra utiliser les bornes-fontaines pour effectuer ses travaux sur le domaine public. Un lieu de remplissage lui sera assigné et il sera perçu :

pour l'utilisation et/ou test d'écoulement d'eau: 263,20 \$;

pour une demande de déplacement ou de déviation de borne-fontaine, il sera perçu :

pour un déplacement : 8 400 \$ plus 25 \$/ml ;

pour une déviation dans un rayon de 3 m : 4 200 \$;

L'entrepreneur doit également déposer à la Ville une garantie d'un montant de 4 000 \$ par intervention, valide pour une période d'une année, le tout sous forme de chèque visé ou lettre de garantie bancaire. Le dépôt maximal de garantie est fixé à 10 000 \$ par entrepreneur.

9. TRAVAUX RELATIFS AUX SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

- 1) Pour une demande de raccordement, il sera perçu : 460,60 \$;
- 2) Pour une inspection par caméra, il sera perçu : 460,60 \$.

En sus des frais prévus aux paragraphes 1 et 2, l'entrepreneur doit déposer à la Ville une garantie d'un montant de 4 000 \$ par intervention, valide pour une période d'une année, le tout sous forme de chèque visé ou lettre de garantie bancaire. Le dépôt maximal de garantie est fixé à 10 000 \$ par entrepreneur.

Pour l'ouverture et la fermeture du robinet de branchement en eau potable sur la limite de la propriété privée, en dehors des heures régulières de travail selon la saison, il sera perçu :
262,50 \$ (semaine);
367,50 \$ (fin de semaine).

CHAPITRE III ÉTUDES DES PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

10. Pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- | | |
|--|-------------------|
| a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : | 1 895,80 \$ (N/T) |
| b. Pour couvrir les frais administratifs : | |
| i. dans le cas d'un usage résidentiel
(1 à 2 logements) et OBNL | 2 716,60 \$ (N/T) |
| ii. dans le cas de tout autre usage | 4 928,90 \$ (N/T) |
| c. Pour la tenue d'un scrutin référendaire : | 2 527,60 \$ (N/T) |

Font exception, les demandes de modification effectuées dans le but de corriger une lacune, une faute, ou une erreur, auxquels cas les frais sont à la charge de l'arrondissement.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

11. Aux fins du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (CA28 0015), pour l'étude d'une demande, il sera perçu :

- | | |
|---|--------------------|
| a. pour une nouvelle construction d'un bâtiment principal | 1 263,90\$ (N/T) ; |
| b. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment principal et les opérations cadastrales | 632,00\$ (N/T) ; |
| c. pour les autres demandes, notamment celles visant un bâtiment accessoire ou une enseigne | 252,70\$ (N/T) ; |
| d. pour la modification à une résolution relative à un PIIA, dans les cas ne touchant pas à la volumétrie et à l'implantation | 632,00\$ (N/T). |

AVIS PRÉLIMINAIRE

12. Pour l'obtention d'un avis préliminaire de la part du comité consultatif d'urbanisme, que ce soit dans le cadre de l'étude d'une demande relative à un PIIA, une demande relative à une modification réglementaire ou autre, il sera perçu :

- | | |
|--|---------------------|
| a. pour un changement réglementaire, projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, dérogation mineure et démolition | 1 263,90 \$ (N/T) ; |
| b. pour un PIIA | 632,00 \$ (N/T). |

Tous les retours au comité consultatif d'urbanisme, visant un même sujet, seront facturés à 50 % du tarif original.

DÉROGATIONS MINEURES

13. Aux fins du *Règlement sur les dérogations mineures (CA28 0025)*, pour l'étude d'une demande d'approbation d'une dérogation mineure, il sera perçu : 1 516,60 \$ (N/T).

USAGES CONDITIONNELS

14. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036)*, pour l'étude d'une demande d'approbation d'usages conditionnels, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : 1 390,20 \$ (N/T)
- b. Pour couvrir les frais administratifs : 3 665,50 \$ (N/T)

PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

15. Aux fins du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA28 0059)*, il sera perçu :

- a. Pour l'étude d'une demande, des frais non remboursables de : 1 895,80 \$ (N/T)
- b. Pour couvrir les frais administratifs :
 - i. dans le cas d'un usage résidentiel (1 à 2 logements) et OBNL 2 716,60 \$ (N/T)
 - ii. dans le cas de tout autre usage 6 319,00 \$ (N/T)
- c. Pour la tenue d'un scrutin référendaire : 2 692,90 \$ (N/T)

PERMIS DE LOTISSEMENT

16. Aux fins du *Règlement de lotissement (CA28 0024)*, pour l'étude d'une demande de permis de lotissement, il sera perçu :

- a. Pour un projet d'opération cadastrale avec création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fin de parc :
 - Premier lot : 2 692,90 \$ (N/T) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 632,00 \$ (N/T).
- b. Pour un projet d'opération cadastrale sans création ou fermeture de rue ou cession de terrain au titre de réserve pour fins de parcs :
 - Premier lot : 1 263,80 \$ (N/T) ;
 - Chaque lot additionnel contigu : 632,00 \$ (N/T).

DÉMOLITION D'IMMEUBLES

17. Aux fins du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019)*, pour l'étude d'une demande de démolition et les frais administratifs, il sera perçu : 632,00 \$ (N/T) .

CERTIFICATS D'AUTORISATION

18. Aux fins du *Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)*, pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation, il sera perçu :

- a. Pour le déplacement
 - d'un bâtiment principal : 379,20 \$ (N/T) ;
 - d'une construction accessoire : 126,30 \$ (N/T) ;
- b. Pour la démolition
 - d'un bâtiment principal : 3 791,10 \$ (N/T) ;
 - d'une construction accessoire : 126,30 \$ (N/T) ;
- c. Pour une piscine creusée ou une piscine hors terre :
 - Piscine creusée : 379,20 \$ (N/T) ;
 - Piscine hors terre : 252,80 \$ (N/T) ;
- d. Pour un mur de soutènement :
 - Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 13,00 \$ (N/T) ;
 - Minimum : 126,30 \$ (N/T) ;
- e. Pour un ouvrage de stabilisation de rive :
 - Par mètre linéaire 63,80 \$ (N/T) ;
- f. Pour une enseigne 316,50 \$ (N/T) ;
- g. pour une antenne :
 - par tranche de 1 000 \$ de travaux 9,50 \$ (N/T) ;
 - minimum : 158,30 \$ (N/T) ;
- h. pour une éolienne :
 - par tranche de 1 000 \$ de travaux : 7,00 \$ (N/T) ;
 - minimum 63,80 \$ (N/T) ;
- i. pour une installation septique : 632,00 \$ (N/T) ;
- j. pour un ouvrage de captage des eaux souterraines : 316,50 \$ (N/T) ;

- k. pour une construction accessoire détachée, autre qu'un bâtiment, non spécifiquement mentionnée ailleurs au présent article, et au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal en vigueur, tel qu'une clôture, une terrasse : 126,30 \$ (N/T) ;
 - minimum
- l. pour des travaux de déblai ou de remblai : 316,50 \$ (N/T) ;
- m. pour une vente de trottoir, une vente d'arbres de Noël, de fleurs, de produits agricoles, de produits artisanaux ou de produits connexes : 63,80 \$ (N/T) ;
- n. pour l'abattage d'arbres, par arbre (1 à 10 arbres) 178,50 \$ (N/T) ;
(11^e arbre et plus) 89,30 \$ (N/T) ;
- o. pour l'ajout d'une boîte de collecte de dons 190,20 \$ (N/T).

CERTIFICATS D'OCCUPATION

19. Pour l'étude d'une demande d'un certificat d'occupation ou de changement d'usage ou de destination d'un immeuble, il sera perçu :

- a) pour un certificat d'occupation commerciale : 316,50 \$ (N/T) ;
- b) pour un certificat d'autorisation de changement d'usage ou de destination d'un immeuble 316,50 \$ (N/T).

CONVERSION D'UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

20. Aux fins du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (CA28 0022)*, pour l'étude d'une demande de conversion d'un immeuble en copropriété divise, il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de conversion en copropriété divise : 316,50 \$ (N/T) ;
- b) pour couvrir les frais de publication de l'avis public : 379,20 \$ (N/T).

MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

21. Pour l'étude d'une demande de modification au plan d'urbanisme visé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), il sera perçu :

- a) pour l'étude d'une demande de modification à un règlement d'urbanisme : 1 895,80 \$ (N/T) ;
- b) pour couvrir les frais administratifs : 4 928,90 \$ (N/T).

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE ET UNE GARDERIE

22. Aux fins d'un règlement concernant un centre de la petite enfance ou une garderie découlant de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il sera perçu :

- | | | |
|----|--|---------------------|
| a) | Pour l'étude de la demande, des frais non remboursables de : | 1 390,20 \$ (N/T) ; |
| b) | pour couvrir les frais administratifs : | 2 716,60 \$ (N/T). |

23. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS

- | | | |
|-----|---|-------------------|
| a) | Aux fins du <i>Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r. 1)</i> pour l'étude et la délivrance du certificat de conformité il sera perçu : | 252,70 \$ (N/T) ; |
| b) | Aux fins du <i>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (c. Q-2, r. 23.1)</i> , pour l'étude et la délivrance de la résolution attestant de la conformité relative aux usages il sera perçu : | 316,50 \$ (N/T) ; |
| c) | Pour une demande d'avis écrit de conformité d'un immeuble aux règlements d'urbanisme, il sera perçu : | |
| i) | Pour l'étude d'une demande d'avis aux règlements en vigueur, incluant les demandes relatives à une installation septique ou une piscine privée | 126,30 \$ (N/T) ; |
| ii) | Pour l'étude d'une demande d'avis impliquant une recherche relative aux droits acquis de même qu'aux règlements en vigueur | 632,00 \$ (N/T) ; |

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (taxes incluses)

24. Aux fins du *Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067)*, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public : | |
| a) | aux fins d'une occupation temporaire | 50,80 \$ |
| b) | aux fins d'une occupation périodique ou permanente | 126,30 \$ |
| 2° | a) pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : | 56,70 \$ |
| | b) pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation périodique ou permanente du domaine public : | 632,00 \$ |
| 3° | a) pour les frais relatifs à une demande de modification ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : | 31,80 \$ |
| | b) pour les frais relatifs à une demande de modification ou de prolongation d'une occupation périodique du domaine public : | 126,30 \$ |
| | c) pour les frais relatifs à une demande de modification ou de prolongation d'une occupation permanente du domaine public : | 126,30 \$ |

25. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle

- | | |
|--|----------|
| a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m ² : | 50,80 \$ |
| b) lorsque la surface occupée est entre 101 et 300 m ² , le mètre carré : | 2,20 \$ |
| c) lorsque la surface occupée est de plus de 300 m ² , le mètre carré : | 2,60 \$ |
| d) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à c) entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe : | 0 \$ |

2° sur une chaussée ou un trottoir

- | | |
|--|-----------|
| a) lorsque la surface occupée est entre 0 et 50 m ² : | 65,00 \$ |
| b) lorsque la surface occupée est entre 50 et 100 m ² : | 100,50 \$ |
| c) lorsque la surface occupée est entre 101 et 300 m ² , le mètre carré | 2,20 \$ |
| d) lorsque la surface occupée est de plus de 300 m ² , le mètre carré | 2,60 \$ |

3° sur une rue indiquée au plan qui figure à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :

- | | |
|---|-----------|
| a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m (une voie artérielle) : | 43,70 \$ |
| b) si la largeur totale occupée est entre 3 m et 6 m (deux voies artérielles) : | 101,50 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m à 9 m (trois voies artérielles) : | 214,90 \$ |
| d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m (quatre voies artérielles ou plus) : | 316,50 \$ |
| e) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe : | 114,60 \$ |

4° sur une rue autre que celles mentionnées au paragraphe 3°, en plus du tarif fixé aux paragraphes 1° et 2° :

- | | |
|---|-----------|
| a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m (une voie) : | 126,30 \$ |
| b) si la largeur totale occupée est entre 3 m et 6 m (deux voies) | 252,80 \$ |
| c) si la largeur totale occupée est de plus de 6 m à 9 m (trois voies) : | 379,20 \$ |
| d) si la largeur totale occupée est de plus de 9 m (quatre voies artérielles ou plus) : | 505,50 \$ |
| e) si l'occupation visée aux sous-paragraphe a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphe : | 379,20 \$ |

Lorsqu'une occupation s'étend sur plusieurs sections du domaine public telles que décrites aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4°, les tarifs correspondants s'additionnent.

26. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, il sera perçu annuellement 15 % de la valeur inscrite au rôle du domaine public occupé.

27. Aux fins de ce règlement, pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 25 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre ;

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation périodique visée au présent article est de : 214,90 \$

28. Aux fins de ce règlement, pour une occupation permanente, ce prix est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation ;

2° Le tarif pour l'occupation permanente du domaine public, pour un exercice financier postérieur à l'exercice au cours duquel l'occupation commence, est perçu suivant les modalités de perception de la taxe foncière générale prévue au règlement annuel sur les taxes adoptées par le conseil de la Ville de Montréal eu égard notamment au nombre de versements, aux dates d'éligibilité et aux délais de paiement.

Le prix minimum à payer par exercice financier pour une occupation permanente visée au présent article est de : 214,90 \$

29. Aux fins de ce règlement, pour la délivrance d'un extrait du registre des occupations, il sera perçu :

1° de 1 à 4 pages, un montant fixe de : 13,00 \$

2° 5 pages et plus, par page : 3,40 \$

30. Aux fins de ce règlement, pour modification du registre des occupations aux fins de porter au nom du nouveau propriétaire le permis original, il sera perçu : 69,70 \$

31. Aux fins de ce règlement, pour modifier le titulaire d'un permis relatif à une même occupation périodique ou permanente, il sera perçu : 69,70 \$

32. Le tarif prévu aux articles 24 et 25 ne s'applique pas dans le cas où le permis est accordé pour un marché public autorisé par le conseil d'arrondissement.

33. Le tarif prévu aux articles 24 à 28 ne s'applique pas dans les cas de l'occupation du domaine public relié à un réseau de transport d'électricité, de gaz, de télécommunication, de câblodistribution, ou autre occupation effectuée ou gérée par une entité gouvernementale, par l'État, les mandataires de l'État ainsi que leurs entrepreneurs dans la mesure où l'occupation ou les travaux s'inscrivent dans le cadre de la mission de l'État ou de ses mandataires.

34. L'arrondissement peut, par résolution, autoriser une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section « Occupation du domaine public » à un organisme sans but lucratif.

35. Aux fins du *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (CA28 0031)*, pour une autorisation prescrivant le parcours d'un véhicule hors normes d'une validité maximale de 30 jours, il sera perçu :

1° délivrance de l'autorisation	50,80 \$
2° ouverture du dossier et étude du parcours prescrit	56,70 \$

TOURNAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

36. Pour le tournage sur le domaine public, les frais suivants seront perçus :

- | | |
|---|-----------------|
| a. Étude d'une demande de permis de tournage cinématographique (non remboursable) | 105,00 \$ (N/T) |
| b. Émission de permis de tournage cinématographique | 157,50 \$ (N/T) |

Les tarifs prévus aux articles 24 et 25 s'appliquent à une occupation du domaine public en cas de tournage, à l'exception d'un tournage effectué pour des activités culturelles ou promotionnelles gérées par la Ville, un tournage effectué par une personne morale à but non lucratif, un tournage amateur ou à des étudiants qui effectuent un tournage s'inscrivant dans le cadre de leurs études.

Les tarifs prévus au premier alinéa sont applicables sur les rues ou routes qui ne forment pas le réseau artériel de la Ville de Montréal, tel qu'identifiés au *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)* et dont la liste se trouve à l'annexe B du présent règlement.

CHAPITRE IV ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

37. Dans le présent chapitre, les abréviations utilisées ont le sens suivant :

- | | |
|---|---------------------|
| • Org. = Organisme | • S-L = supra-local |
| • L = local | • EXT = Externe |
| • E, J, A = enfant (0-12), jeunesse (13-17),
aînée (55+) | • Max. = maximum |
| • Adulte = (18-54) | • Act. = activité |

SECTION I BIBLIOTHÈQUES

38. Pour les fins des articles 39 et 40 :

- Est considérée comme « jeune » toute personne âgée de moins de 14 ans
- Est considérée comme « adulte » toute personne âgée de 14 ans et plus et de 64 ans et moins
- Est considérée comme « aînée » toute personne âgée de 65 ans et plus

39. Pour un abonnement annuel donnant accès à la bibliothèque de l'arrondissement, il sera perçu :

- | | |
|--|------------|
| a) résident ou contribuable de Montréal | Gratuit ; |
| b) non-résident de Montréal – adulte | 88,00 \$; |
| non-résident de Montréal – jeune | 44,00 \$; |
| non-résident de Montréal – aîné.e | 56,00 \$; |
| c) étudiant non-résident – jeune ou adulte | Gratuit ; |
| d) employé de la Ville non-résident | Gratuit. |

40. Pour le remplacement d'une carte d'abonnement perdue, il sera perçu un montant de :

- Adulte 3,00 \$;
- Jeune 2,00 \$;
- Aîné.e 2,00 \$.

41. Pour le prêt et la mise de côté de livres ou d'autres articles (instruments de musique, jeux de société, équipements sportifs, CDs, films, etc.) et à titre de compensation pour perte et dommages, il sera perçu :

- a) prêt, mise de côté ou réservation d'un document ou d'autre article Gratuit ;
- b) document ou article (CDs, films, etc.) à mettre au rebut ou perdu coût du document + 5,00 \$;
- c) document facturé au 32^e jour de retard coût du document + 5,00 \$;
- d) document endommagé : bris moyen 7,00 \$;
- e) document endommagé : bris mineur 2,00 \$;
- f) autre article (instrument, jeu de société ou équip. sportif) endommagé : bris majeur article perdu :
 - si le prix de l'article a une valeur de moins de 20 \$ coût du document + 5,00 \$;
 - si le prix de l'article a une valeur de plus de 20 \$ 20,00 \$ + 5,00 \$;
- g) photocopies :
 - noir et blanc - format 8,5 x 11 ou 8,5 x 14
 - recto 0,15 \$;
 - recto/verso 0,25 \$;
 - couleur - format 8,5 x 11 ou 8,5 x 14 (sur demande)
 - recto 0,60 \$;
 - recto/verso 1,10 \$;
 - noir et blanc - format 11 x 17 (sur demande)
 - recto 0,25 \$;
 - recto/verso 0,40 \$;
 - couleur - format 11 x 17 (sur demande)
 - recto 0,75 \$;
 - recto/verso 1,35 \$;
- h) perte d'un document d'accompagnement 2,00 \$;
- i) perte d'un boîtier ou d'une pochette 2,00 \$;

j) solde maximum avant perte de privilège :

- adultes (individus et organismes) 10,00 \$;
- aînés (65 ans et +) 10,00 \$;
- jeunes (individus et organismes) 10,00 \$.

42. Pour la vente annuelle de livres et autres articles usagés, il sera perçu un montant maximal de 5 \$ par article selon l'état d'usure. Un prix maximal de 20 \$ pour un lot de 20 articles sera perçu.

SECTION II LOCATION DE LOCAUX ET DE PLATEAUX SPORTIFS EXTÉRIEURS

43. Pour les tarifs associés à la location des salles, consulter le *Tableau des tarifs des salles disponibles pour la location – 2026* en annexe C.

44. Pour les tarifs associés à la location des plateaux sportifs extérieurs ainsi que des locaux et/ou installations au Complexe sportif Saint-Raphaël, consulter le *Tableau des tarifs horaires des Plateaux sportifs extérieurs et du Complexe sportif Saint-Raphaël – 2026* en annexe D.

45. Pour la location de la palestre au Complexe sportif Saint-Raphaël, à l'usage exclusif par l'organisme reconnu par l'arrondissement, le coût mensuel défrayé est fixé à 3 425,00 \$/mois taxes incluses à compter du 1^{er} juillet 2026.

46. Pour la location de locaux pour l'exploitation d'un camp de jour durant la période estivale et durant la semaine de relâche, il sera perçu un montant par jour de 350,00 \$ taxes incluses. Les locaux suivants pourraient être disponibles selon le calendrier de réservation. Salle Boileau, bureau, comptoir de service, cuisine et salle polyvalente.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

47. Le client est responsable de la remise en état des lieux loués. Des frais de 79 \$ taxes incluses seront facturés pour le nettoyage, si les lieux sont laissés en mauvais état.

Pour la location d'un espace en dehors des heures régulières d'ouverture, et/ou lorsque les services d'un employé est nécessaire, il sera facturé un taux horaire de 79 \$ taxes incluses, en sus du prix de la location.

En cas de dommages causés aux lieux et aux équipements de la Ville, les frais liés au remplacement ou à la réparation du bien seront facturés au client.

Toute réservation doit être effectuée au moins 21 jours avant la date prévue de l'événement afin de confirmer la disponibilité des locaux et des plateaux sportifs.

En cas d'annulation d'une réservation d'un local ou d'un plateau sportif, l'organisme ou le client doit informer l'arrondissement, au plus tard 15 jours avant le début de l'activité. Passé ce délai, une pénalité de 60 \$ sera facturée à l'organisme ou au client.

SECTION IV PISCINES

48. Pour l'inscription à un cours de natation ou à un cours spécialisé, il sera perçu :

Tableau tarifs des cours aquatiques - 2026

Titre du cours	Durée	Tarif résident	Tarif non-résident de Montréal
Parent Enfant 1	25 minutes	89,00 \$	105,00 \$
Parent Enfant 2	25 minutes	89,00 \$	105,00 \$
Parent Enfant 3	25 minutes	89,00 \$	105,00 \$
Préscolaire 1	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Préscolaire 2	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Préscolaire 3	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Préscolaire 4	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Préscolaire 5	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Nageur 1	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Nageur 2	25 minutes	105,00 \$	131,25 \$
Nageur 3	45 minutes	126,00 \$	147,00 \$
Nageur 4	45 minutes	126,00 \$	147,00 \$
Nageur 5	45 minutes	126,00 \$	147,00 \$
Nageur 6	45 minutes	126,00 \$	147,00 \$
Jeune sauveteur (je peux sauver des vies)			
Nageur 7	50 minutes	131,25 \$	152,25 \$
Nageur 8	50 minutes	131,25 \$	152,25 \$
Nageur 9	50 minutes	131,25 \$	152,25 \$
Nageur 10 Étoile de bronze	12 h au total	131,25 \$	152,25 \$
Devenir sauveteur (je peux travailler)*			
Médaille de bronze	15 h au total	157,50 \$	183,75 \$
Croix de bronze	20 h au total	210,00 \$	336,25 \$
Premiers soins général	16 h au total	168,00 \$	194,25 \$
Sauveteur national	40 h au total	420,00 \$	472,50 \$
Adulte 1	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$
Adulte 2	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$
Adulte 3	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$
Forme physique			
Aquaforme-J, A	50 minutes	Gratuit	173,25 \$
Aquaforme-Adulte	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$

Aquajogging-J, A	50 minutes	Gratuit	173,25 \$
Aquajogging-Adulte	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$
Club des Maîtres-J, A	50 minutes	Gratuit	173,25 \$
Club des Maîtres-Adulte	50 minutes	152,25 \$	173,25 \$

Tous les tarifs incluent les taxes.

*Les tarifs pour le programme Devenir sauveteur pourraient être gratuits dans l'éventualité où l'arrondissement IBSG obtienne une subvention du Ministère de l'éducation (programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs, et des moniteurs aquatiques).

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 % pour le deuxième enfant, 15 % pour le troisième enfant et 20 % pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre est valide uniquement pour les familles résidentes de la Ville de Montréal.

SECTION V COURS / ATELIERS

49. Les cours culturels, récréatifs ou sportifs offerts par l'arrondissement font l'objet de la tarification suivante :

Tableau tarifs horaires des cours / ateliers - 2026

Titre du cours	Tarif résident	Tarif non-résident de Montréal
Parent Enfant (jusqu'à 4 ans)	6,00 \$	11,00 \$
Enfant (4 à 12 ans)	7,50 \$	14,75 \$
Ado (13 à 17 ans)	8,50 \$	16,75 \$
Adulte (18 à 54 ans)	12,50 \$	25,00 \$
Aînés (55+ ans)	8,50 \$	16,75 \$

Tous les tarifs horaires incluent les taxes.

L'inscription simultanée de deux enfants ou plus d'une même famille résidant sous le même toit donne droit à un rabais de 10 % pour le deuxième enfant, 15 % pour le troisième enfant et 20 % pour le quatrième enfant et les suivants. Cette offre est valide uniquement pour les familles résidentes de la Ville de Montréal.

SECTION VI GRATUITÉS

50. Les tarifs prévus aux sections IV et V ne s'appliquent pas à une personne accompagnant une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle pour lesquelles ce soutien est nécessaire.

51. Les tarifs prévus à la section II du présent chapitre pour organismes L et S.L. reconnus – adulte, ne s'appliquent pas aux organismes reconnus offrant des activités de répit ou de camp de jour aux adultes lourdement handicapés.

CHAPITRE V PERMIS, STATIONNEMENT, DOCUMENTS ET BIENS DE L'ARRONDISSEMENT

SECTION I PERMIS ET LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT

PERMIS DE STATIONNEMENT

52. En vertu des conventions de gérance signées entre les associations des propriétaires de la place Blaise et de la rue Closse, il sera perçu, pour un permis de stationnement réservé aux résidents riverains pour une case :

- | | | |
|----|---|-------------|
| a) | vignette de stationnement : | 222,40 \$; |
| b) | vignette supplémentaire délivrée en vertu de la <i>Politique de stationnement</i> : | 6,00 \$ |

PERMIS DE DÉNEIGEMENT

53. Aux fins du *Règlement relatif au déneigement des terrains par des entrepreneurs*, il sera perçu,

- | | | |
|----|---|-------------|
| a) | pour la délivrance d'un permis de déneigement, incluant l'inscription d'un véhicule routier : | 118,10 \$; |
| b) | pour l'inscription de chaque véhicule routier additionnel : | 11,80 \$. |

SECTION II STATIONNEMENT SUR RUE ET AUTRES ESPACES DE STATIONNEMENT

54. Pour une vignette de stationnement dans le stationnement du parc Eugène Dostie, dans le stationnement de la rue Chèvremont (près de l'école Jonathan Wilson), pour le stationnement sur rue à Sainte-Geneviève, pour le stationnement public de la rue Paiement et celui du parc Robert-Sauvé, il sera perçu :

- | | | |
|----|---|-------------------|
| 1) | pour une vignette de stationnement, résident de l'arrondissement : | 177,10 \$ / année |
| 2) | pour une vignette de stationnement non-résident : | 316,50 \$ / année |
| 3) | pour une vignette de stationnement : | |
| | a) pour la session Hiver (janvier à juin) : la moitié du tarif annuel | |
| | b) pour la session automne (août à décembre) : la moitié du tarif annuel | |
| | c) pour la session été (mai à juillet) : le quart du tarif annuel | |
| | d) pour une vignette temporaire (maximum 30 jours) : le sixième du tarif annuel | |

Pour les membres du personnel des écoles primaires et pour les employés d'une garderie, le tarif résident sera facturé.

SECTION III DOCUMENTS

55. Pour la fourniture de plans, de règlements, de photocopies de documents, de rapport d'événements ou d'accidents, de copies de microfiches ou pour l'inscription de documents sur support informatique (tous formats), les tarifs applicables sont ceux indiqués dans la section II du chapitre II du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels du gouvernement du Québec* (RLRQ., c. A-2.1, r. 3) ;

56. Pour l'assermentation d'une personne, il sera perçu : 5,30 \$

SECTION IV BIENS

57. Pour la vente de biens de l'arrondissement, il sera perçu :

a)	drapeau de la Ville de Montréal	118,10 \$;
b)	bac des déchets domestiques (360 litres)	97,30 \$ (N/T) ;

CHAPITRE VI SERVICES FOURNIS PAR LA VILLE

58. Lorsque des travaux doivent être effectués sur des bâtiments ou terrains privés, en application des règlements municipaux, notamment, mais sans s'y limiter :

- Barricadage de bâtiments
- Installation de clôtures (terrains dangereux)
- Démolition de bâtiments
- Désencombrement d'un logement
- Éviction d'un logement
- Services d'un serrurier pour accéder à un bâtiment ou faire changer des serrures
- Expertise sur l'état d'un bâtiment ou d'un terrain
- Tonte des herbes hautes
- Nivellement d'un terrain

Les tarifs suivants doivent être appliqués :

- Tarif horaire moyen, incluant les avantages sociaux des employés concernés :
 - Col bleu : 49,30 \$/ heure
 - Col blanc : 56,80 \$/ heure
 - Professionnel : 79,00 \$/ heure
 - Cadre : 98,70 \$/ heure
- Plus le coût des travaux ou expertises (dans le cas de fournisseurs externes)
- Plus le coût de la signification (courrier certifié, huissier)
- Plus le coût des matériaux (dans le cas de services internes)
- Plus le coût des véhicules et de la machinerie énumérés à l'annexe E
- Total majoré de 15% pour les frais d'administration

Les tarifs susmentionnés peuvent être calculés dans les frais administratifs d'un constat d'infraction émis en vertu des règlements municipaux en vigueur.

59. Lorsqu'un contrevenant ne s'est pas conformé à la liste des travaux à exécuter à l'intérieur des délais accordés dans un premier avis de non-conformité qui lui a été émis, il sera perçu :

1° Pour l'inspection relative aux travaux énumérés au premier avis de non-conformité :	206,70 \$
2° Pour tout avis de non-conformité supplémentaire émis à l'égard des mêmes travaux :	206,70 \$
3° Pour toute inspection relative aux travaux énumérés à un avis de non-conformité supplémentaire :	206,70 \$

60. Lorsque le domaine public est endommagé par un citoyen, entrepreneur ou toute autre personne, par exemple un arbre, du gazon, une bordure, du mobilier urbain ou un lampadaire, tous les frais liés au remplacement ou à la réparation du bien endommagé seront facturés au citoyen, aux tarifs prévus à ce règlement ou au coût réel de remplacement.

61. Le service de patrouille et d'application de la réglementation municipale offert par la sécurité publique est réalisé selon la tarification suivante :

Tarif horaire, incluant les charges sociales des employés concernés :

- Service de patrouille : 118,10 \$/ heure

62. Lorsque la sécurité publique est convoquée par la centrale d'appels ou par une autre direction de l'arrondissement, les frais liés à cet appel doivent être facturés au citoyen nécessitant l'appel. Lorsqu'un appel de service cause un déplacement injustifié, les frais liés à cet appel seront facturés. Dans les deux cas, un minimum de trois heures seront facturés. Service de surveillance de domicile, incluant le ramassage du courrier et la prise de photo hebdomadaire de la maison, 30 min par semaine sera facturé.

63. Lorsque l'évacuation d'un logement est ordonnée par l'autorité publique et que le locataire désire que le propriétaire prenne en charge ses meubles, alors, l'arrondissement doit transmettre un avis au propriétaire lui ordonnant de prendre en charge les meubles de son locataire à l'intérieur d'un délai ne dépassant pas 30 jours. Si le propriétaire ne s'exécute pas dans le délai requis, l'arrondissement prendra en charge les meubles au frais du propriétaire.

CHAPITRE VII DISPOSITIONS FINALES

64. Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement portant le numéro CA28 0085 et ses amendements.

65. Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

ORIGINAL SIGNÉ

Danielle Myrand
Mairesse d'arrondissement

ORIGINAL SIGNÉ

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1252714014	
Avis de motion et dépôt :	2025-11-26
Adoption du règlement :	2025-12-02
Publication :	2025-12-04
Entrée en vigueur :	2026-01-01

ANNEXE A

DISPOSITION DE MATÉRIAUX

Liste des matériaux et quantités acceptés au site de dépôt municipal (985, montée de l'Église) en application de l'article 5, alinéa b) du présent règlement.

Matériaux et quantités acceptés de la part des résidents** sans aucun frais, deux fois par année :

Tous les matériaux de construction	Remorque 4' x 8' x 5' maximum
Béton, pavage	Non acceptés
Pneus et matelas	Non acceptés
Bardeaux d'asphalte, agrégat	Non acceptés

**Seuls les résidents d'une habitation familiale située dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont autorisés à déposer, avec preuve de résidence, des matériaux au site de dépôt municipal. Les entrepreneurs et les non-résidents ne sont pas admis.

ANNEXE B

LISTE DES RUES FAISANT PARTIE DU RÉSEAU ARTÉRIEL ET SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

Chemin du Bord-du-Lac
Rue Cherrier
Boulevard Chevrement
Dutour
Montée de l'Église
Boulevard Gouin ouest
Jacques-Bizard
Louise-Bizard
Macquet
Martel
Païement
Pierrefonds
Robert
Saint-Charles
Sainte-Anne
Saint-Maurice
South Ridge
Triolet
Montée Wilson

***Cette liste a été rendue disponible pour la commodité du lecteur. Aucune garantie n'est offerte quant à son exactitude. Le lecteur devra consulter le *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) et son annexe 1*.

ANNEXE C

Tableau des tarifs des salles disponibles pour la location - 2026

	Catégorie d'âge des participants	Org. L reconnu		Org. S-L reconnu		Org. Ext. reconnu	Org. non reconnu	Location institutionnelle	Location privée résident	Location privée non-résident de Montréal
		E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Nom de la salle	Type d'activités (si applicable)									
Salle Wilson (40 à 60 personnes) Centre socioculturel	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	26,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	26,50 \$		26,50 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		27,75 \$		27,75 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	27,75 \$	27,75 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	77,00 \$	82,00 \$	71,75 \$	82,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	82,00 \$	102,50 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						500,00 \$	575,00 \$	525,00 \$	575,00 \$
Salle Boileau (300 à 480 personnes) Centre socioculturel	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	45,00 \$	Gratuit	50,00 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		41,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	41,00 \$	41,00 \$					
	Tous types - Tarif horaire					143,50 \$	179,00 \$	184,50 \$	153,75 \$	205,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							307,50 \$	256,25 \$	307,50 \$
	Location cuisine - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Location comptoir de service - Tarif horaire	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$	15,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						717,50 \$	989,00 \$	907,00 \$	989,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisine	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Comptoir de service	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$
Salle polyvalente (40 à 60 personnes) Centre socioculturel	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	26,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	26,50 \$		26,50 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		27,75 \$		27,75 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	27,75 \$	27,75 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	77,00 \$	82,00 \$	71,75 \$	82,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	82,00 \$	102,50 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						500,00 \$	575,00 \$	525,00 \$	575,00 \$

ANNEXE C

Tableau des tarifs des salles disponibles pour la location - 2026

		Org. L reconnu		Org. S-L reconnu		Org. Ext. reconnu	Org. non reconnu	Location institutionnelle	Location privée résident	Location privée non-résident de Montréal
	Catégorie d'âge des participants	E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Nom de la salle	Type d'activités (si applicable)									
Salle Madeleine-Lahaye (80 à 100 personnes) Bibliothèque de L'Île-Bizard	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	56,75 \$	Gratuit	61,50 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	41,00 \$		46,25 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		56,75 \$		51,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	46,25 \$	46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					87,00 \$	128,00 \$	215,25 \$	153,75 \$	215,25 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							153,75 \$	128,00 \$	153,75 \$
	Location cuisinette - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						615,00 \$	887,00 \$	794,00 \$	887,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisinette	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Esplanade extérieure de la Salle Madeleine-Lahaye (75 personnes) Bibliothèque de L'Île-Bizard	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	46,25 \$	Gratuit	51,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		41,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					77,00 \$	118,00 \$	138,50 \$	118,00 \$	138,50 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	102,50 \$	102,50 \$
	Location cuisinette - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						512,50 \$	590,00 \$	559,00 \$	590,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisinette	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Salle Madeleine-Lahaye et Esplanade	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						973,75 \$	1 281,25 \$	1 127,50 \$	1 281,50 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisinette	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Salle polyvalente (40 à 60 personnes) Pavillon Vincent Lecavalier	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	46,25 \$	Gratuit	51,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		10,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	46,25 \$	46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	77,00 \$	82,00 \$	71,75 \$	82,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	82,00 \$	102,50 \$
	Location cuisine ou comptoir de service - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						512,50 \$	590,00 \$	559,00 \$	590,00 \$

ANNEXE C

Tableau des tarifs des salles disponibles pour la location - 2026

		Org. L reconnu		Org. S-L reconnu		Org. Ext. reconnu	Org. non reconnu	Location institutionnelle	Location privée résident	Location privée non-résident de Montréal
	Catégorie d'âge des participants	E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Nom de la salle	Type d'activités (si applicable)									
Bloc sportif - Vestiaires 1 ou 2 (40 personnes) Pavillon Vincent Lecavalier	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	36,00 \$	Gratuit	41,00 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	26,25 \$		30,75 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		30,75 \$		36,00 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	36,00 \$	36,00 \$					
	Tous types - Tarif horaire					51,25 \$	61,50 \$	71,75 \$	51,25 \$	71,75 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							112,75 \$	87,00 \$	112,75 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						358,75 \$	440,75 \$	384,00 \$	440,75 \$
Bloc sportif - Vestiaires 3 ou 4 (20 personnes) Pavillon Vincent Lecavalier	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	30,75 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	15,50 \$		20,50 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		20,50 \$		26,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	26,25 \$	26,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					41,00 \$	51,25 \$	61,50 \$	41,00 \$	61,50 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							92,25 \$	77,00 \$	92,25 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						287,00 \$	307,50 \$	292,00 \$	307,50 \$
Salle de conférence (15 personnes) Pavillon Vincent Lecavalier	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	30,75 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	15,50 \$		20,50 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		20,50 \$		26,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	26,25 \$	26,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					41,00 \$	46,25 \$	61,50 \$	41,00 \$	61,50 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							61,50 \$	51,25 \$	61,50 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						287,00 \$	307,50 \$	292,00 \$	307,50 \$
Chapiteau extérieur (100 personnes) Stationnement Parc Eugène-Dostie	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	46,25 \$	Gratuit	51,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		41,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	46,25 \$	46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	97,00 \$	133,25 \$	92,25 \$	133,25 \$
	Frais de montage* - Montant forfaitaire	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$	615,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						922,50 \$	1 076,25 \$	922,50 \$	1 076,25 \$

ANNEXE C

Tableau des tarifs des salles disponibles pour la location - 2026

	Catégorie d'âge des participants	Org. L reconnu		Org. S-L reconnu		Org. Ext. reconnu	Org. non reconnu	Location institutionnelle	Location privée résident	Location privée non-résident de Montréal
		E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Nom de la salle	Type d'activités (si applicable)									
Salle communautaire (100 personnes) Pavillon Robert-Sauvé	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	46,25 \$	Gratuit	51,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		41,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	46,25 \$	46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	77,00 \$	82,00 \$	71,75 \$	82,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	82,00 \$	102,50 \$
	Location cuisinette - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						512,50 \$	591,00 \$	512,50 \$	591,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisinette	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$
Salle communautaire (100 personnes) Grenier Saint-Raphaël	Activité régulière intérieure - Tarif horaire	Gratuit	46,25 \$	Gratuit	51,25 \$					
	Activité spéciale E, J, A - Tarif horaire	36,00 \$		41,00 \$						
	Activité spéciale Adultes - Tarif horaire		41,00 \$		46,25 \$					
	Réunion - Tarif horaire	Gratuit	Gratuit	46,25 \$	46,25 \$					
	Tous types - Tarif horaire					66,25 \$	77,00 \$	82,00 \$	71,75 \$	82,00 \$
	Frais de montage - Montant forfaitaire							102,50 \$	82,00 \$	102,50 \$
	Location cuisinette - Tarif horaire	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$
	Contrat global de 8 heures (frais de montage inclus)						615,00 \$	692,00 \$	630,00 \$	692,00 \$
	Contrat global de 8 heures - Cuisinette	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$

Tous les tarifs incluent les taxes.

Les frais de montage sont obligatoires pour les locations privées, à l'exception de la location du Chapiteau (accès à l'électricité uniquement).

*Les frais de montage pour le Chapiteau incluent: tables, chaises, éclairage, petite scène.

ANNEXE C

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITÉS SPÉCIALES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS

Explication sur le nombre d'activités spéciales gratuites/an (voir annexe C pour les tarifs) :

Organisme local : → Jusqu'à 4 activités E, J, A spéciales gratuites → 5+, tarifé

Organisme local : → Jusqu'à 2 activités Adultes spéciales gratuites → 3+, tarifé

Organisme supra-local : → Jusqu'à 1 activité E, J, A spéciale gratuite → 2+, tarifé

Organisme supra-local : → Aucune activité Adultes spéciale gratuite → tarifé

Pour déterminer la tarification qui sera utilisée lors des réservations, tarification qui varie selon les types de clientèle desservies lors d'une activité, la méthode suivante sera utilisée : 50 % +1.

Ex: Groupe de 15 personnes (8 ont entre 58 ans et 66 ans, 7 ont entre 47 ans et 54 ans, tarif pour la réservation: Aîné)

Ex: Groupe de 21 jeunes (13 ont entre 10 ans et 12 ans et 8 ont entre 13 ans et 14 ans, tarif pour la réservation: Enfant)

ANNEXE D

Tableau des tarifs horaires des Plateaux sportifs extérieurs et du Complexe sportif Saint-Raphaël - 2026

	Org. L reconnu		Org. S-L reconnu		Org. Ext. reconnu	Org. non reconnu	Location institutionnelle	Location privée résident	Location privée non-résident de Montréal
Plateaux sportifs extérieurs									
Catégorie d'âge des participants	E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Terrain de soccer à 11 (naturel)	Gratuit	35,00 \$	Gratuit	40,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	80,00 \$
Terrain de soccer à 7 (naturel)	Gratuit	25,00 \$	Gratuit	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	50,00 \$	70,00 \$
Terrain de soccer à 11 (synthétique)	Gratuit	40,00 \$	Gratuit	55,00 \$	65,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	120,00 \$
Terrain de balle-molle / baseball	Gratuit	35,00 \$	Gratuit	40,00 \$	65,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	95,00 \$
Terrain de volley-ball de plage	Gratuit	30,00 \$	Gratuit	35,00 \$	65,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	85,00 \$
Patinoire extérieure	Gratuit	30,00 \$	Gratuit	35,00 \$	65,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	75,00 \$	95,00 \$
Plateaux sportifs hors les murs	Gratuit	25,00 \$	Gratuit	30,00 \$	50,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	60,00 \$	80,00 \$

Complexe sportif Saint-Raphaël									
Catégorie d'âge des participants	E, J, A	Adultes	E, J, A	Adultes	Tous	Tous	Tous	Tous	Tous
Aréna - Location de glace (lun-ven 7h à 16h30)	120,75 \$	147,00 \$	120,75 \$	147,00 \$	194,25 \$	236,25 \$	236,25 \$	236,25 \$	297,25 \$
Aréna - Location de glace (lun-ven 16h30) à fermeture	120,75 \$	147,00 \$	120,75 \$	147,00 \$	194,25 \$	420,00 \$	420,00 \$	420,00 \$	512,50 \$
Aréna - Location de glace sam-dim	120,75 \$	147,00 \$	120,75 \$	147,00 \$	194,25 \$	393,75 \$	393,75 \$	393,75 \$	489,00 \$
Gymnase A	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	31,50 \$	52,50 \$	63,00 \$	63,00 \$	63,00 \$	84,00 \$
Gymnase B	Gratuit	26,25 \$	Gratuit	31,50 \$	52,50 \$	63,00 \$	63,00 \$	63,00 \$	84,00 \$
Gymnases A & B	Gratuit	52,50 \$	Gratuit	63,00 \$	105,00 \$	126,00 \$	126,00 \$	126,00 \$	168,00 \$

Tous les tarifs incluent les taxes.

ANNEXE E

GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'ARRONDISSEMENT

Tarif horaire des équipements

Classe	Nom de l'équipement	\$/H
134	Auto compacte - 4 cylindres	14,90
140	Auto électrique	28,00
164-167	Véhicule utilitaire sport	24,80
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	17,10
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	17,70
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	22,20
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	27,90
225	Camion-nacelle	85,00
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	35,30
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	108,00
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	63,20
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	70,90
393	Camion-citerne	113,70
395	Camion 6 roues	63,20
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	30,30
437	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	94,90
454	Rétrocaveuse	90,00
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibreur	22,80
593	Balai de rue	111,00
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	106,90
660	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	15,50
752	Fardier 4 à 6 tonnes	5,50
754	Fardier 8 à 10 tonnes	9,60
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,60
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,60
999	Clôture de sécurité	1,00